

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de HAVERSKERQUE, se sont réunis à la salle René Cassin, sous la présidence de Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 24 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché en mairie et sur le site de la commune, conformément aux articles L2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUYDT, Maire-adjoints ; Mme Jacqueline CAVELIER, Mr Fabrice BARROO, Mr Franky SALON, Mme Sandrine BILLIAU, Mr Guillaume DOUBLET, Mme Claire FAES, Mr Alexis QUIRET, Mr Clément WALBROU, Conseillers Municipaux ;

Étaient absents excusés : Mme Catherine GOEDGEBUER donnant procuration à Mme Sandrine BILLIAU, Mme Kelly CORNARD donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT

Secrétaire de séance :

Mr Guillaume DOUBLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Lesquels forment l'unanimité des élus en exercice.
Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal débute.
Les membres signent la feuille de présence.

Le procès-verbal de la séance du 27 AVRIL 2026 est adopté à l'unanimité.
Les membres procèdent à la signature.

Information de Madame le Maire dans le cadre de ses délégations :

- Demande de subvention AAT - rue de Merville-Bellot – coût total 44 431€
- Demande de subvention AMP – 3 feux micro-régulés – coût total 55 640€
- Demande de subvention AAT - D 916 - coût total 106 445 €
- Information : nomination de déléguée violence intra-familiale : Mme Virginie Vasseur
- Information arrêté de Transferts de pouvoirs de police faisant suite au renouvellement du conseil communautaire

URBANISME**Rapport de J. DURUT – Maire****1) REFORME SUR LA FISCALITE DES LOGEMENTS VACANT - TVLH**

Mme le Maire de la commune d'Haverskerque expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes)

- **De Décider** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **De Charger** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC – PARCELLE RUE LOUIS MARTEL

VU :

Le Code général des Collectivités territoriales ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique ;

L'article L. 2111-2 du même code, qui définit les critères d'appartenance au domaine public ;

L'article L. 2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif au classement des biens dans le domaine public ;

Le Code de la Voirie routière ;

CONSIDÉRANT que les parcelles section A n°1835 et A n°1877, situées rue Louis Martel, sont destinées à être affectées à l'usage direct du public ou à un service public, justifiant ainsi leur classement en domaine public ;

CONSIDÉRANT que leur intégration au domaine public communal permettra de garantir leur entretien, leur accessibilité et leur affectation à l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite formaliser le classement de ces parcelles dans le domaine public communal conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

La Mairie d'Haverskerque souhaite procéder au classement en domaine public de deux parcelles cadastrées sous les références section A n°1835 et A n°1877, situées rue Louis Martel. Ce classement s'inscrit dans une démarche d'aménagement et de gestion cohérente des espaces publics, afin d'assurer leur affectation à l'usage direct du public ou à un service public. Cette délibération vise à formaliser cette décision, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 059-215902933-20260703-PV_CM290626-AU

soit 15
SLO

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal, des parcelles A n°1835 et A n°1877 ; situées rue Louis Martel de la commune d'Haverskerque
- **DE PRECISER** que ce classement s'inscrit dans une démarche d'aménagement et de gestion cohérente des espaces publics de la commune.
- **DE S'ENGAGER** à solliciter l'ensemble des gestionnaires de réseaux concernés afin d'obtenir un état des lieux des ouvrages existants ainsi que leur avis préalable sur le projet de classement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

3) CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC – ALLEE DE LA CHAPELLE

VU :

Le Code général des Collectivités territoriales ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique ;

L'article L. 2111-2 du même code, qui définit les critères d'appartenance au domaine public ;

L'article L. 2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif au classement des biens dans le domaine public ;

Le Code de la Voirie routière ;

CONSIDÉRANT que les parcelles section A n°1576, A N°1578 et A n°1532, situées allée de la chapelle, sont destinées à être affectées à l'usage direct du public ou à un service public, justifiant ainsi leur classement en domaine public ;

CONSIDÉRANT que leur intégration au domaine public communal permettra de garantir leur entretien, leur accessibilité et leur affectation à l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite formaliser le classement de ces parcelles dans le domaine public communal conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

La Mairie d'Haverskerque souhaite procéder au classement en domaine public de deux parcelles cadastrées sous les références section A n°1576, A N°1578 et A n°1532, situées allée de la chapelle. Ce classement s'inscrit dans une démarche d'aménagement et de gestion cohérente des espaces publics, afin d'assurer leur affectation à l'usage direct du public ou à un service public. Cette délibération vise à formaliser cette décision, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal, des parcelles A n°1576, A N°1578 et A n°1532; situées rue allée de la chapelle de la commune d'Haverskerque
- **DE PRECISER** que ce classement s'inscrit dans une démarche d'aménagement et de gestion cohérente des espaces publics de la commune.

- **DE S'ENGAGER** à solliciter l'ensemble des gestionnaires de réseaux des lieux des ouvrages existants ainsi que leur avis préalable sur le projet de classement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches de réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

4) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PORTE PAR VNF DE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DE LA LYS

VU :

Les articles L.214-1 et suivants (« loi sur l'eau ») et L.181-10-1, R181-18 et R181-36 à R181-38 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public national VNF a déposé auprès de l'autorité environnementale (MRAE) un dossier portant le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la lys (zone UHC4 de Aire sur la lys à Frelinghien);

CONSIDÉRANT que le dossier vise à mesurer l'impact environnemental de ces opérations de dragage et d'en exposer les moyens développés afin d'en atténuer les conséquences ;

CONSIDÉRANT que ces opérations de dragage visent à :

- Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ;
- Permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- Contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant (masse d'eau artificielle ou masse d'eau naturelle fortement modifiée), à son bon potentiel écologique.
- Maintenir la navigation et des activités économiques et/ou de loisirs

CONSIDÉRANT la qualité du dossier présenté par VNF de demande d'autorisation environnementale, les objectifs du PGPOD ainsi que les mesures d'évitement proposées, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de VNF relative au PGPOD de l'unité hydrographique cohérente n° 4 (Lys à petit gabarit).

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale du projet de VNF de gestion pluriannuelle des opérations de dragage sur la lys

5) ACCORD DEFINITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

VU

L'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du TE Flandre,

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du TE Flandre

Les délibérations du TE Flandre en date du 20 octobre 2015,

Madame le Maire de la commune de Haverskerque rappelle que la commune est membre du TE FLANDRE.

Le TE FLANDRE est un syndicat intercommunal à vocation multiple, la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Madame le Maire rappelle que la Commune a sollicité le TE FLANDRE pour la réalisation de travaux sur l'ensemble de la commune.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TE FLANDRE.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 290 292€ HT

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **APPROUVE** définitivement le projet exposé dans présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus ;
- **DONNE** un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux ;
- **PRECISE** que cette participation sera : Prise en charge par le budget communal de l'année ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du TE FLANDRE relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge ;
- **NOTE** que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ ou de la Communauté de Communes.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport de J. DURUT – Maire

6) INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026 – 2027

Vu ;

Pendant le temps scolaire et depuis plusieurs années, l'éducation musicale des élèves de l'école Saint-Exupéry est assurée par un intervenant extérieur.

Cet engagement se traduit par la signature d'une convention avec l'Education Nationale, et la prise en charge financière de la rémunération de l'intervenant sur le budget principal de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **NOMMER** par arrêté un intervenant à l'éducation musicale pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **FIXER** la rémunération de l'intervenant au taux horaire brut de 30 € ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets principaux 2026 et 2027 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de cette délibération ;
- **CHARGER** le directeur de l'école de la coordination des interventions musicales sur le temps scolaire.

7) INTERVENTION SPORTIVE EN MILIEU SCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION POUR L'ANNEE 2026 - 2027

Pendant le temps scolaire et depuis plusieurs années, l'éducation sportive des élèves de l'école Saint-Exupéry est assurée par un intervenant extérieur.

Cet engagement se traduit par la signature d'une convention avec l'Educateur National, et la prise en charge financière de la rémunération de l'intervenant sur le budget principal de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **NOMMER** par arrêté un intervenant à l'éducation physique et sportive pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **FIXER** la rémunération de l'intervenant au taux horaire brut de 30 € ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets principaux 2026 et 2027 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de cette délibération ;
- **CHARGER** le directeur de l'école de la coordination des interventions sportives sur le temps scolaire.

8) ACTIVITE EXTRASCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES INTERVENANTS DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026 – 2027

Dans le cadre des activités extrascolaires proposées par la Commune, les ateliers danse se poursuivent pour l'année 2026-2027.

Ils proposeront l'éveil à la danse moderne pendant la période scolaire.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (soit 15 votes) :

- **NOMMER** par arrêté les animateurs de danse pour toute la saison 2026-2027 ;
- **FIXER** la rémunération des animateurs de danse au taux horaire brut de : 30 €
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets principaux 2026 et 2027

9) RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX A TEMPS PARTIEL AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE

Vu ;

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au recrutement des agents territoriaux ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 relatif aux dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer deux agents au sein du service périscolaire afin d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que ces recrutements permettront de maintenir la qualité des activités périscolaires proposées aux enfants de la commune ;

CONSIDÉRANT que les adjoints techniques territoriaux sont compétents pour exercer des missions techniques et d'encadrement au sein des services périscolaires ;

La commune d'Haverskerque doit faire face à des besoins en personnel au sein de son service périscolaire, nécessitant le remplacement de deux agents. Afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux obligations liées à

l'accueil périscolaire, il est proposé de procéder au recrutement de deux adjoints techniques territoriaux à temps partiel. Ces agents interviendront directement dans le cadre des missions du service pour assurer le bon fonctionnement des activités proposées aux enfants de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (15 soit votes) :

- **DECIDE** de procéder au recrutement de deux adjoints techniques territoriaux à temps partiel au sein du service périscolaire de la commune d'Haverskerque,
- **Le RECRUTEMENT**, notamment les profils recherchés et les conditions de recrutement, seront définies par le maire ou son représentant, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **LES CREDITS** nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget communal dans la section correspondante.

- BUDGET

- Rapport de P. BLERVAQUE – 1^{er} Adjoint

10) DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 M57 ABREGE « FETES ET CEREMONIES »

Vu ;

L'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 M57 abrégé « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Philippe Blervaque, 1^{er} adjoint, a proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

COMMUNE / COMPTE 623

FETES	CEREMONIES
- Pose et dépose illuminations Noel - Déjeuner Noel agents - Tickets de manège - Compteurs provisoires ducasse - Cartes de vœux - Chèques CADHOC Noel agents - Coquilles - Sapin de Noel - Evènements culturels - Repas des bénévoles - Galettes des rois - Journée de cohésion - 1 livre, 1 naissance - Bâches publicitaires - Frais de restauration/ Elus	- Cartes cadeaux mariages - Fleurs - Matériel élections - Ruban inauguration - Médailles - <i>ALIMENTATION GENERALE :</i> - Conseils municipaux et réunions équipe - Evènements culturels - Remise des prix CM2 et cérémonie - Cérémonie 8 mai et 11 novembre - Fleurs (8 mai, décès, remerciements, etc...) - Vœux du Maire - Pots de départ - HDF propres - Pot friandises enfants et réceptions officielles

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (15 soit votes) :

- **DECIDER** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

11) TARIFS MUNICIPAUX 2026

VU :

En raison d'une forte demande, la commune a souhaité ajouter un tarif de location de vaisselle pour la salle Cassin. (1 point modifié) ;

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (15 soit votes) :

- **D'ADOPTER** les tarifs municipaux suivants pour l'exercice 2026 :

LOCATION DE LA SALLE VICTOR DEHAINE		
Salle seule pour une journée	Haverskerquois	
	Extérieurs	330.00€
Supplément par jour supplémentaire	Haverskerquois	82.50€
	Extérieurs	175.00€
Salle avec cuisine pour une journée	Haverskerquois	300.00€
	Extérieurs	500.00€
Supplément par jour supplémentaire	Haverskerquois	150.00€
	Extérieurs	260.00
Forfait nettoyage (si salle et/ou vaisselle non-rendus dans leur état initial)		100.00€
Forfait consommation de fluides (gaz/électricité)	Eté 01/05-30/09	27.00€
	Hiver 01/10-30/04	66.00€
Forfait journalier pour les événements associatifs	1 gratuite par an	25.00€
Forfait collecte d'ordures ménagères		12.00€
Forfait en cas de réservation non honorée sans justification		50% du montant de la location
Forfait d'inventaire entrée/sortie		42.50€

LOCATION DE VAISSELLE ET MEUBLES (Salle Victor DEHAINE)		TARIFS 2026
Par le nombre de personne		0.60€
Mange-debout (prix unitaire / 5 maximum)		5.00€
LOCATION DE LA SALLE RENE CASSIN		TARIFS 2026
Salle seule pour une journée	Haverskerquois	120.00€
	Extérieurs	260.00€
Supplément par jour supplémentaire	Haverskerquois	60.00€
	Extérieurs	140.00€
Pénalité pour non-nettoyage ou nettoyage partiel (si salle et/ou vaisselle non-rendus dans leur état initial)		150.00€
Forfait consommation de fluides (gaz/électricité)	Eté 01/05-30/09	20.00€
	Hiver 01/10-30/04	55.00€
Forfait collecte d'ordures ménagères		12.00€
Forfait en cas de réservation non honorée sans justification		50% du montant de la location
Forfait d'inventaire entrée/sortie		42.50€
LOCATION DE VAISSELLE (Salle René CASSIN)		TARIFS 2026
Par le nombre de personne (Uniquement des Verres et des Tasses, dans la limite des disponibilités)		0.30€

DROITS DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Marché hebdomadaire régulier (frais de consommation électrique + collecte des déchets d'activité en sus)	A l'année	120.00€
Forfait consommation électrique marché hebdomadaire régulier - A l'année	Pour un branchement	50.00€
	Pour deux branchements	80.00€
Forfait collecte d'ordures ménagères marché hebdomadaire régulier	Par jour	12.00€
Forfait consommation électrique marché / commerce ambulant occasionnel	Par jour	5.00€
Forfait ordures ménagères marché / commerce ambulant occasionnel	Par jour	5.00€
Attractions foraines (incluant consommation électrique + collecte d'ordures ménagères)	Par m ² par semaine	2.00€
Occupation permanente du domaine public à titre commercial type food-truck, distributeurs (frais d'électricité et des déchets d'activité à charge exclusive du permissionnaire via des équipements individuels obligatoires)	A l'année	260.00€
Occupation permanente du domaine public à titre commercial type terrasse (frais d'électricité et des déchets d'activité à charge exclusive du permissionnaire via des équipements individuels obligatoires)	Par mois au m ²	2.00€
Occupation temporaire du domaine public – Food-Truck à l'occasion de la location de la salle Victor DEHAINE ou René CASSIN (incluant frais d'électricité et des déchets d'activité)	Par jour	80.00€
Occupation temporaire du domaine public à l'occasion d'un chantier privé ou d'un déménagement	Par m ² et par jour	1.50€
L'autorisation d'occupation ou utilisation du domaine public peut-être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation est la condition d'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage ou d'une prestation de service publique intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque celle-ci contribue à assurer la conservation du domaine public (L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).		

REGIE DES SERVICES A LA POPULATION		TARIFS 2026
Photocopie format A4 sur papier blanc	Noir et blanc	0.15€
	Couleur	0.25€
Photocopie format A3 sur papier blanc	Noir et blanc	0.25€
	Couleur	0.35€
Forfait aux associations Haverskerquoises (impression sur papier blanc)	A4 noir et blanc (650 impressions)	Gratuit
	A4 noir et blanc au-delà de 650 impressions (la copie)	0.05€
	A4 couleur (650 impressions)	40.00€

	A3 noir et blanc (la copie)	
	A3 couleur (la copie)	
Concessions au cimetière (tarification forfaitaire par emplacement)	30 ans	360.00€
Concession au colombarium (tarification par case)	50 ans	800.00€
Garderie du matin et/ou du soir	Tarification à la demi-heure en période scolaire et extrascolaire (ALSH) : inscription en ligne, toute demi-heure commencée est due	1.00€
	Forfait de majoration en cas de prise en charge sans réservation au service de garderie matin ou soir	4.00€
Restauration scolaire	Pour les élèves de l'école Saint-Exupéry	3.50€
	Pour le personnel communal	3.80€
	Pour le personnel enseignant	5.80€
	Pour le conseil municipal	5.80€
	Pour les personnes extérieures	12.00€
	Forfait de majoration en cas de prise en charge sans réservation ou réservation tardive	7.00€
Atelier danse (jusqu'à l'âge de 17 ans au jour de l'inscription)	Haverskerquois	50.00€
	Extérieurs	70.00€
Accueil de loisirs sans hébergement (tarification dégressive en fonction du quotient familial, incluant le goûter) – La semaine	Haverskerquois – QF entre 0 et 700	31.00€
	Haverskerquois – QF entre 701 et 1000	49.00€
	Haverskerquois – QF à partir de 1001	75.00€
	Extérieurs – QF entre 0 et 700	45.00€
	Extérieurs – QF entre 701 et 1000	62.00€
	Extérieurs – QF à partir de 1001	89.00€
Dégressivité à partir du 2 ^{ème} enfant du foyer inscrit (QF entre 0 et 700)	Par semaine	-3.00€
Dégressivité à partir du 3 ^{ème} enfant du foyer inscrit (QF entre 0 et 700)	Par semaine	-6.00€

- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération à compter du 30 juin 2026.

12) DUCASSE D'HAVERSKERQUE – PRISE EN CHARGE DE TICKETS DE MANÈGE PAR LA COMMUNE ;

Vu ;

Philippe Blervaque, maire adjoint informe les membres du Conseil municipal, qu'à l'occasion de la ducasse d'Haverskerque, deux 1tickets de manège ont été offerts aux enfants de la commune âgés de 3 à 14 ans ainsi que chaque élève scolarisé à l'école de la commune mais ne demeurant pas à Haverskerque.

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, l'unanimité (15 soit votes) :

- **PRENDRE EN CHARGE** 400 tickets de manège à 1,70 € le ticket ainsi que 500 tickets pour l'auto-tamponneuse à 2.40 € le ticket ;
- **CHARGER** Madame le Maire de régler la somme maximale de 1 880 €, laquelle sera répartie entre les forains en fonction du nombre de tickets récupérés par chacun,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

CCFL

Rapport de P. BLERVAQUE – 1^{er} Adjoint

13) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNES FLANDRE LYS (CCFL) POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE DESTINEE AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu ;

Le Code général des collectivités territoriales,

La délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres modifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 ;

La délibération du Conseil communautaire n°2020D051 - Finances, mutualisation, transferts de charges - Attribution d'un Fonds de Concours aux communes membres, dénommé Mandat 2020-2026/01 en date du 15 octobre 2020 ;

La délibération du conseil communautaire de la CCFL n 02021D130 en date du 29 juin 2021 portant modification des conditions d'attribution du fond de concours aux communes membres ;

Considérant que l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour les services techniques est indispensable pour la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire communal ;

La première estimation s'élevant à 22 500 € HT

Philippe BLERVAQUE indique, qu'afin de garantir le bon fonctionnement des services communaux, la commune envisage l'acquisition de ce tracteur tondeuse est indispensable pour les services techniques.

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (15 soit votes) :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du tracteur tondeuse pour les services technique pour un montant total de 22 500 € HT.
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) à hauteur de 50 % du montant éligible, soit 11 250 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de ce fonds de concours ;

-CHARGER les services communaux de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et de rendre compte de son avancement au conseil municipal

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 059-215902933-20260703-PV_CM290626-AU

14) ATTRACTIVITE – PRISE EN CHARGE DES SEANCE DE NATATION – MODIFICATION DES TARIFS ET SIGNATURE DES CONVENTIONS TRIPARTITES D'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Vu ;

Les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

La définition de l'intérêt communautaire,

La délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2016 créant le service public de l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

La délibération du 14 décembre 2017 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation,

La délibération du 20 juin 2018 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation du 3^{ème} niveau de classe en cas de classe double,

La délibération du 18 juin 2020 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation du 3^{ème} niveau de classe,

La délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2023 approuvant le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

La délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2023 portant délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys ainsi qu'approbation du choix du délégataire EQUALIA et approbation du contrat,

La délibération n°2024D015 du 14 mars 2024 relative à la reconduction du dispositif de prise en charge des séances de natation et actant le changement de délégataire de service public en la personne d'EQUALIA,

La délibération n°2025D180 du 15 octobre 2025 approuvant les tarifs du centre aquatique l'Ondine pour l'année 2026

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, la société EQUALIA est délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal ;

Considérant que le changement de délégataire a été acté par délibération du 14 mars 2024, tout comme la reconduction du dispositif de prise en charge des séances de natation pour les scolaires. Ainsi, le planning des séances de natation réservées aux scolaires du primaire comporte 750 créneaux par année scolaire. Le tarif pour les écoles primaires ou privées fréquentant le centre aquatique l'Ondine est de 95€ la séance de 40 minutes pour une classe. Cette somme sera réglée par la CCFL à EQUALIA. La CCFL prend en charge 60 € par séance ainsi que le remboursement intégral des transports, la commande des bus restant à charge de la commune ou de l'établissement scolaire. La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée (à hauteur de 10 séances par classe et par an).

Considérant que par délibération du 15 octobre 2025, et conformément à l'article 40 du contrat de délégation de service public, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux tarifs pour l'année 2026,

Considérant que le nouveau tarif applicable aux scolaires est désormais fixé à 99 € par séance de 45 minutes pour les écoles primaires ;

Considérant qu'il convient d'appliquer cette modification tarifaire au dispositif de prise en charge des séances de natation pour les scolaires. Ainsi, la CCFL prendra en charge 64 € par séance ainsi que le remboursement intégral des transports, la commande des bus restant à charge de la commune ou de l'établissement scolaire. La CCFL

facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de séances par classe et par an).

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 123-8 du CASF, il appartient à Madame le Maire de constater la « formalité impossible » et de nommer une « personne qualifiée » pour les catégories non pourvues ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une représentation équilibrée et diversifiée des besoins sociaux au sein du CCAS ;

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, Maire-Adjoint, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (15 soit votes) :

- **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif de prise en charge des séances de natation pour les scolaires tel que détaillé ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la CCFL de la somme de 64 € par séance ainsi que le remboursement intégral des transports
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions relatives à la prise en charge de séances de natation pour l'année scolaire 2026/2027 et les suivantes, et ce, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette délibération.

COMMISSION

Rapport de J. DURUT – Maire

15) VALIDATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCI)

Vu ;

L'article 1650 du Code général des impôts, qui prévoit la création et le fonctionnement des commissions communales des impôts directs ;

L'article R. 231-1 du Code des relations entre le public et l'administration, relatif à la composition et aux missions des commissions administratives ;

CONSIDÉRANT que la Commission communale des impôts directs joue un rôle important dans l'évaluation des bases d'imposition et la résolution des litiges fiscaux locaux ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de cette commission est nécessaire après le scrutin municipal afin d'assurer la continuité de ses missions ;

CONSIDÉRANT que la liste proposée par Madame le Maire respecte les critères de représentativité et de diversité des contribuables du territoire ;

À la suite du renouvellement des élections municipales, il appartient à la commune d'Haverskerque de procéder à la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID). Cette instance, essentielle au bon fonctionnement de la fiscalité locale, doit être composée de membres représentatifs des contribuables et des acteurs

économiques du territoire. Madame le Maire propose au Conseil municipal une
sein de cette commission, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire, le Conseil municipal décidé à l'unanimité (15
soit votes) :**

- **APPROUVER**, La liste des 24 membres proposés pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID) de la commune d'Haverskerque.
- **CHARGER**, Madame le Maire de notifier cette décision aux membres désignés et d'assurer la mise en place effective de la commission dans les meilleurs délais.

16) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 heures 27

LE MAIRE
Jocelyne DURUT



Secrétaire de séance
Guillaume DOUBLET

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260703-PV_CM290626-AU